

# Conseil Fédéral du Développement Durable (CFDD)

## Avis sur le prêt vert

- demandé par le Secrétaire d'Etat Bernard Clerfayt dans une lettre datée du 15 février 2011
- préparé par les groupes de travail *Stratégies et Energie et climat*
- approuvé par l'Assemblée générale du 23 septembre 2011 (voir annexe 1)
- la langue originale de cet avis est le néerlandais

### 1 Contexte de l'avis

- [1] Le CFDD a reçu le 15 février 2011 du secrétaire d'état Clerfayt trois demandes d'avis dans le domaine de la fiscalité verte. Par cet avis, le conseil répond à l'un de ceux-ci, à savoir la demande concernant le prêt vert (évaluation et extension éventuelle de ce système).
- [2] Le prêt vert est un prêt visant à financer des investissements économiseurs d'énergie consentis par des particuliers, tels que le remplacement d'une ancienne chaudière, le placement d'un chauffe-eau solaire, de panneaux solaires photovoltaïques, de double vitrage, d'une isolation du toit, des murs ou du sol ou de vannes thermostatiques, la réalisation d'un audit énergétique... Ce prêt peut prendre la forme d'un prêt à tempéraments ou d'un crédit hypothécaire. Le prêt jouit, à certaines conditions, d'une réduction d'intérêt (bonification d'intérêt) de 1,5 % et d'une réduction d'impôts de 40 % sur les intérêts supportés par l'emprunteur, après déduction de la réduction d'intérêt ou de la bonification d'intérêt. Le prêt est contracté par le biais d'un prêteur officiel (banque ou institution de crédit), lequel accorde directement la réduction d'intérêt et la réclame ultérieurement auprès de l'État Fédéral.<sup>1</sup> Le prêt vert peut être contracté non seulement par des banques régulières, mais aussi (également avec réduction d'intérêt et d'impôts) par le biais du Fonds de réduction du coût global de l'énergie, qui s'adresse principalement au groupe cible des moins fortunés.
- [3] Le prêt vert est une mesure fédérale, faisant partie de la loi de relance économique du 27 mars 2009. La mesure est temporaire : elle s'applique aux contrats de prêt conclus entre le 1<sup>er</sup> janvier 2009 et le 31 décembre 2011. Les conditions d'application de la bonification d'intérêt sont fixées par l'arrêté royal du 12 juillet 2009, publié dans la seconde édition du Moniteur belge du 31 juillet 2009. Selon le SPF Finances, les banques ont octroyé, entre août 2009 et avril 2011, un total de 67.661 prêts verts avec une moyenne de quelque 15.000 euros par contrat, de sorte que le volume total des prêts verts au cours de cette période s'élève à 1 milliard d'euros. Selon les chiffres de Febelfin, il y aurait actuellement environ 125.000 prêts verts contractés par le biais d'institutions financières, avec un volume total de 2 milliards d'euros.

---

<sup>1</sup> Pour une information détaillée à propos du système des prêts verts, voyez le site web du SPF Finances : <http://minfin.fgov.be/portail2/nl/themes/dwelling/energysaving/green.htm> et le site <http://www.lepretvert.be/index.php?lang=Nl>



- [4] Avant de passer à une évaluation détaillée du système de prêts verts, visant à améliorer si nécessaire le système d'un point de vue qualitatif, le CFDD lance un appel au gouvernement en vue de prolonger d'urgence le système. En effet, le système arrive à échéance le 1<sup>er</sup> janvier 2012, mais risque, en tout cas en ce qui concerne le prêt vert sous la forme d'un crédit hypothécaire, d'être paralysé déjà dans les semaines à venir, vu le délai nécessaire entre la demande de crédit et la conclusion de l'acte notarié, ce qui peut prendre plusieurs mois. Cette prolongation dans sa forme actuelle doit être considérée comme une mesure conservatoire et ne porte pas préjudice aux recommandations concernant l'appréciation et l'évaluation ci-dessous.

### **Appréciation du système des prêts verts**

- [5] Le CFDD constate que le système des prêts verts connaît un certain succès auprès du public (voir le § 3). Grâce à la mesure, les personnes ne disposant pas elles-mêmes de la capacité d'investissement nécessaire, peuvent néanmoins bénéficier d'un soutien dans le cadre de mesures d'économie d'énergie. Vu que les prêts verts peuvent uniquement être utilisés pour des mesures d'économie d'énergie et pour des énergies renouvelables, le système contribue également à réduire la consommation d'énergie et l'émission des gaz à effet de serre. Une étude menée par VITO/Econotec<sup>2</sup> estime la réduction des émissions de cette mesure au cours de la période 2009-2011 à 71,6 kilotonnes de CO<sub>2</sub> et au cours de la période jusqu'en 2020 de 442 à 626 kilotonnes CO<sub>2</sub>.
- [6] Le conseil estime toutefois qu'il est nécessaire de disposer de chiffres plus détaillés afin de pouvoir évaluer le système de manière approfondie et regrette qu'une telle évaluation de la mesure n'ait pas encore été faite. En effet, le prêt vert peut être utilisé pour différentes mesures dans les domaines de l'efficacité énergétique et de l'énergie renouvelable, et aucun chiffre n'est disponible quant au volume des prêts verts par catégorie de dépenses (p.ex. isolation, double vitrage, panneaux photovoltaïques...). Par ailleurs, une ventilation des chiffres est nécessaire concernant les nouvelles constructions et les rénovations. Dans ce contexte, le CFDD demande que le gouvernement mette rapidement à disposition les résultats de l'étude de suivi de la publication visée au paragraphe précédent et, de manière générale, entreprenne des démarches afin de fournir des données plus spécifiques sur le plan de l'efficacité et du prix de revient des mesures d'économie d'énergie.
- [7] En ayant davantage de chiffres à disposition, il devient possible d'évaluer si les avantages du système des prêts verts (dans le domaine de la politique de l'énergie et du climat, mais également sur le plan économique et social) font bonne mesure par rapport au coût social (bonification d'intérêt, pertes de recettes fiscales et traitement administratif), et ce pour les différentes catégories d'investissements. Sur la base des chiffres cités aux §§ 3 et 4, il semble que le prix de revient budgétaire global du système par tonne de CO<sub>2</sub> économisée soit assez élevé. Une analyse détaillée permettra de clarifier si les mesures, telles que le financement des prêts verts, les réductions d'impôts... sont plutôt indiquées pour certaines catégories (p.ex. isolation des toits et double vitrage), mais moins pour d'autres, et de faire la distinction entre rénovation et nouvelle construction. En effet, le conseil a déjà souligné précédemment que les subsides, les primes et les réductions d'impôts doivent d'abord et avant tout

---

<sup>2</sup> *Regular evaluation of the reduction of emissions resulting from policies and measures taken by the federal government and continuation of the methodological development necessary for this evaluation, Vito/Econotec Final report 2011, 4.3.35 et tableau 26*

être octroyés aux investissements présentant la plus grande efficacité<sup>3</sup>. Dans cette optique, le prêt vert doit en premier lieu être octroyé également dans le cadre des investissements les plus rentables sur le plan de l'efficacité énergétique et de la réduction de CO<sub>2</sub>, en tenant compte des moyens de soutien existants au niveau régional (voir § 11).

- [8] Le CFDD estime qu'il est également nécessaire de disposer de données relatives aux catégories de revenus des particuliers faisant appel aux prêts verts, et à la répartition entre propriétaires et locataires, afin de pouvoir en évaluer l'aspect social. Des chiffres sont disponibles, ventilés par catégorie de revenus de la réduction d'impôts pour les investissements économiseurs d'énergie, mais pas quant à qui fait appel au mécanisme du prêt vert. Sur la base de tels chiffres, il pourrait alors être décidé d'améliorer éventuellement la connaissance de et l'accès au système. En effet, il est nécessaire de pouvoir évaluer tant les mesures pour lesquelles le prêt vert est octroyé que la forme du soutien offert, et les groupes cibles qui sont atteints.

### **Extension éventuelle du système**

- [9] Dans la demande d'avis du secrétaire d'état il est fait référence à une éventuelle extension du système des prêts verts au domaine de la mobilité (« véhicules plus propres »). Le CFDD estime qu'une extension ne peut certainement pas être faite au détriment des moyens actuellement mis à disposition pour réaliser les objectifs visant une plus grande efficacité énergétique des bâtiments. Si une extension est envisagée à cette condition, le conseil estime en premier lieu souhaitable d'étendre le champ d'application du prêt vert au domaine du logement, plus particulièrement afin de financer la construction de maisons passives et d'autres types de nouvelles habitations qui sont plus économes en énergie que la norme.
- [10] En ce qui concerne une extension au domaine de la mobilité, d'une part, le prêt vert peut, en effet, être une option afin de rendre, par exemple, les véhicules électriques financièrement plus attrayants et mieux les positionner sur le marché. D'autre part, lorsqu'il s'agit de voitures électriques, on peut se poser la question de savoir s'il n'existe pas des instruments plus appropriés, afin de viser une mobilité plus durable plutôt que d'encourager l'achat de véhicules, même s'il s'agit de véhicules émettant moins ou pas de CO<sub>2</sub>. Le CFDD a déjà souligné que « *les améliorations technologiques doivent en effet être examinées dans un contexte plus large, parce que le bénéfice pour l'environnement de celles-ci peut être annulé par une hausse des volumes (l'effet « rebond »)* »<sup>4</sup>.

### **Harmonisation avec d'autres niveaux politiques et instruments politiques complémentaires**

- [11] Comme indiqué dans son avis récent « sur la réduction de la consommation d'énergie dans les bâtiments »,<sup>5</sup> le CFDD estime qu'il convient également d'analyser comment la

---

<sup>3</sup> Rapport, d'une part, entre énergie économisée et/ou émission de CO<sub>2</sub> évitée, et d'autre part, le coût d'investissement, sans tenir compte des primes et des réductions – Cf. avis du CFDD sur les réductions d'impôts pour les investissements économiseurs d'énergie dans les habitations (2009a13f) - 25 septembre 2009.

<sup>4</sup> Cf. CFDD 2007a09 § 97

<sup>5</sup> Cf. CFDD 2011a04



synergie du système de prêts verts peut être améliorée avec les systèmes développés par d'autres niveaux politiques, tels que les éco-prêts. De manière générale, une politique de l'énergie et du climat davantage coordonnée entre les différentes autorités est nécessaire dans notre pays, tant pour ce qui concerne le subventionnement et la fiscalité que pour d'autres aspects (évaluation, surveillance, normalisation, régulation, information du citoyen...). Par ailleurs, le rapport économique récent de l'OCDE à propos de notre pays montre un manque de coordination dans ce domaine, ainsi que le prix de revient de celui-ci.<sup>6</sup>

[12] Le conseil souligne également qu'outre le prêt vert, d'autres instruments financiers complémentaires existent au niveau fédéral, pouvant également soutenir une politique axée sur l'efficacité énergétique et l'énergie renouvelable. Ainsi, dans l'avis du CFDD cité au paragraphe précédent, le système des tiers-investisseurs pourrait être envisagé comme étant une piste, aux côtés du prêt vert, afin de financer les mesures d'efficacité énergétique, lesquelles peuvent encore fortement être développées dans notre pays. Dans notre pays, à ce jour, les initiatives sur ce plan s'adressent surtout aux bâtiments du secteur tertiaire, tant au sein des autorités (Fedesco) que dans le monde des entreprises, mais le CFDD a proposé dans son avis « sur la réduction de la consommation d'énergie dans les bâtiments » de vérifier si ce système pouvait également être appliqué à de petits projets dans le secteur du logement privé, tels que les rénovations coordonnées par rue ou par quartier et dans le secteur du logement social.<sup>7</sup> Le Fonds de réduction du coût global de l'énergie (voir §2) fonctionne déjà sur ce plan par le biais d'entités locales, qui agissent aussi parfois sous forme de société ESCO (Energy Service Company). Dans ce même avis, le conseil demandait également d'analyser la nécessité de créer un fonds d'efficacité énergétique, dans le contexte de la directive européenne relative aux services énergétiques (2006/32/CE) et du plan d'action européen en matière d'efficacité énergétique<sup>8</sup>.

#### **ANNEXE 1. Nombre de membres votants présents et représentés lors de l'assemblée générale du 23 septembre 2011**

➤ les 4 président et vice-présidents:

T. Rombouts, I. Callens, J. Turf, A. Panneels

➤ 4 des 6 représentants des organisations non-gouvernementales pour la protection de l'environnement:

L. Cloots (BBL), R. de Schaetzen (Natagora), S. Leemans (WWF), J. Miller (IEW)

➤ 3 des 6 représentants des organisations non-gouvernementales pour la coopération au développement:

---

<sup>6</sup> Voyez l'Étude économique de la Belgique 2011 :

[http://www.oecd.org/document/15/0,3343,en\\_2649\\_33733\\_48315471\\_1\\_1\\_1\\_1,00.html](http://www.oecd.org/document/15/0,3343,en_2649_33733_48315471_1_1_1_1,00.html)

<sup>7</sup> Voyez [http://www.frdo.be/DOC/pub/ad\\_av/2011/2011a04n.pdf](http://www.frdo.be/DOC/pub/ad_av/2011/2011a04n.pdf) § 59

<sup>8</sup> Voyez [http://ec.europa.eu/energy/efficiency/action\\_plan/action\\_plan\\_en.htm](http://ec.europa.eu/energy/efficiency/action_plan/action_plan_en.htm). La Commission a récemment publié une proposition visant à réviser la directive relative aux services énergétiques : [http://ec.europa.eu/energy/efficiency/eed/doc/2011\\_directive/com\\_2011\\_0370\\_en.pdf](http://ec.europa.eu/energy/efficiency/eed/doc/2011_directive/com_2011_0370_en.pdf). Entretemps, le "European Energy Efficiency Fund" a été lancé (juillet 2011) – voyez le site <http://www.eeef.eu/>

J. Dalemans (Broederlijk Delen), B. Gloire (Oxfam), G. Vandermosten (VODO)

➤ 0 des 2 représentants des organisations non-gouvernementales de défense des intérêts des consommateurs

➤ 0 des 2 représentants des producteurs d'énergie

➤ 5 des 6 représentants des organisations des travailleurs:

B. De Wel (ACV-CSC), C. Rolin (CSC-ACV), S. Storme (FGTB), D. Van Oudenhoven (CGSLB), D. Van Daele (FGTB)

➤ 5 des 6 représentants des organisations des employeurs:

I. Chaput (Essenscia), A. Defourmy (*Fédération des entreprises belges*), A. Nachtergaele (FEVIA), M.-L. Semaille (FWA), P. Vanden Abeele (Unizo)

➤ 4 des 6 représentants des milieux scientifiques :

D. Lesage (UGent), R. Ceulemans (UA), L. Helsen (KUL), E. Zaccai (ULB)

**Total: 25 des 38 membres ayant voix délibérative**

### **ANNEXE 2. Réunions de préparation de cet avis**

Les groupes de travail Stratégies et Energie et climat se sont réunis le 8 juin, le 7 juillet et le 1<sup>er</sup> septembre 2011 pour préparer cet avis.

### **ANNEXE 3. Personnes ayant collaboré à la préparation de cet avis.**

#### **Membres avec voix délibérative et leurs représentants**

- Prof. Jean-Pascal van YPERSELE (UCL - président du groupe de travail énergie et climat)
- Jan TURF (président du groupe de travail Stratégies)

- Antonia BLOCK (Comeos)
- Antoinette BROUYAUX (Assoc 21)
- Lieze CLOOTS (BBL)
- Pauline de WOUTERS (IEW)
- Jamal KHAYAR (SPE)
- Alain LECOCQ (FEB)
- Jean-Pierre LIEBAERS (Confed Construction)
- Sylvia LOGIST (ACLVB)
- Frans MEEL (Febelfin)
- Jacqueline MILLER (IEW)
- Delphine MISONNE (FuSL)
- Marleen PORRE (Confed Construction)
- Marianne SCHLESSER (Focal Point Biodiversity)
- Sarah VAES (VODO)
- Stijn VANCUYCK (Febiac)
- Sara VAN DYCK (BBL)
- Gaëlle WARNANT (IEW)

#### **Membres observateurs et leurs représentants, experts invités**

- Jacques BAVEYE (SPF Finances)
- Ivo CLUYTS (SPF Environnement)
- Laurence de CLOCK (SPF Environnement)



- Laurent DEMILIE (SPF Mobilité)
- Christian FERDINAND (Cabinet Secrétaire d'Etat Clerfayt)
- Michael MOSSAKOWSKI (Cabinet Secrétaire d'Etat Clerfayt)
- Mundon-Izay NOTI (SPF Mobilité)

**Secrétariat**

- Marc DEPOORTERE
- Jan DE SMEDT
- Jan MERTENS
- Koen MOERMAN